



LODEOM : Abattements ZFA sur la taxe professionnelle et la taxe foncière

- 1 – Abattement ZFA de taxe professionnelle
- 2 – Abattement ZFA de taxe foncière
- 3 – suppression de la taxe professionnelle en
2010: transposition sur la C.E.T des
abattements ZFA prévus sur la TP



1 – Abattements sur les bases de taxe professionnelle en ZFA

- Les entreprises remplissant les conditions d'application des abattements ZFA prévus à l'article 44 quaterdecies du CGI bénéficient d'abattements sur leurs bases imposables à la taxe professionnelle (**art 1466F du CGI**).
- La base nette imposable à la taxe professionnelle de leurs établissements situés dans les DOM fait l'objet d'un abattement dans la limite de **150 000€** par année .
- NB: L'abattement s'applique pour le calcul de la cotisation brute de taxe professionnelle, mais pas pour les frais de chambres consulaires.



1 – Abattements de taxe professionnelle en ZFA: secteurs éligibles et taux

- Les abattements s'appliquent aux impositions de taxe professionnelle établies au titre des **années 2009 à 2018.**
- Ces abattements s'appliqueront aux entreprises exerçant leurs activités dans les secteurs éligibles aux abattements ZFA sur les bénéfices
- Ces abattements s'appliquent de plein droit sauf délibération contraire des collectivités.



1.1 – Les secteurs éligibles

- **Tous les secteurs éligibles à la déduction pour investissements outre-mer** au sens de l'article 199 undecies B du CGI. Or, cet article indique que tous les secteurs sont éligibles sauf une liste énumérée de secteurs non éligibles à la défiscalisation. Les secteurs suivants sont éligibles: *industrie, hôtellerie, pêche, tourisme, énergies nouvelles, agriculture, bâtiment et travaux publics, transports, artisanat, maintenance, concessions de service public, extraction, services personnels (blanchisserie, coiffure, soin corporels ...), nettoyage, centre d'appels.*
- Les activités suivantes sont également éligibles: **comptabilité, conseils aux entreprises, ingénierie ou études techniques à destination des entreprises**
- L'activité éligible doit constituer **l'activité principale de l'entreprise**



1.2 – Secteurs non éligibles

Secteurs non éligibles	Exception: activités éligibles
commerce	
Restauration Cafés, débits de tabacs et boissons	Restaurants de tourisme classé
Conseils et expertise	
Education santé et action sociale	
Banque finance , assurances	
Activité immobilière	
Navigation de croisière Location sans opérateur Réparation automobile	Location de véhicules automobiles Et de navires de plaisance



1.2 – Secteurs non éligibles

Secteurs non éligibles	Exception: activités éligibles
Services fournis aux entreprises	Services informatiques, Maintenance, activités de nettoyage et de conditionnement à façon et centre d'appel comptabilité, conseils aux entreprises ingénierie ou études techniques à destination des entreprises
Activités de loisirs sportives, Et culturelles	Activités qui s'intègrent directement et à titre principal à une activité hôtelière ou touristique Production et diffusion audiovisuelle et cinématographiques
Activités associatives	
Activités postales	

1.3 – Taux Abattements Taxe professionnelle

TAUX D'ABATTEMENT	Activités et zones taux normal	Activités et zones taux majoré
Abattement sur la base nette imposable		
ANNEE 2009 A 2015	80%	100%
en 2016	70%	90%
en 2017	65%	80%
en 2018	60%	70%
LIMITE de l'abattement par année	150 000 €	150 000 €

1.4 – Un abattement à taux majoré pour certains secteurs prioritaires ou certaines zones géographiques

- Les entreprises concernées par le taux majoré:
 - soit sont implantées dans les îles du Sud ou en Guyane, ou dans des zones de montagne. La liste des communes de montagne concernées en Guadeloupe a été précisée par le décret **N°2009-1777 du 30/12/2009**: Baillif, Bouillante, Deshaies, Gourbeyre, Pointe-Noire, Trois-Rivières, Vieux-Fort, et Vieux-Habitants.
 - soit exercent leur activité principale dans l'un des secteurs suivants:
 - a. La recherche et développement
 - b. Les technologies de l'information et de la communication
 - c. Secteurs du tourisme,
 - d. de l'agro-nutrition,
 - e. de l'environnement
 - f. ou des énergies renouvelables

La liste détaillée des secteurs d'activité éligibles aux abattements aux taux majorés a été fixée par le décret N°2009-1778 du 30/12/2009



1.5 – Les Obligations déclaratives

- Pour bénéficier de l'abattement, les entreprises déclarent chaque année les éléments entrant dans le champ d'application de l'abattement : lors du dépôt de la déclaration de bases de taxe professionnelle
- Les entreprises qui souhaitent bénéficier de l'exonération en 2009, devaient en faire la demande pour chacun de leur établissement.
 - lorsque l'établissement remplit les conditions requises pour bénéficier d'une autre exonération de taxe professionnelle, l'entreprise peut opter pour le nouveau régime d'abattement ZFA: option irrévocable
 - si pas d'option, bénéficie des abattements ZFA au terme du régime d'exonération déjà en cours



2 – Abattement de taxe Foncière en ZFA : article 1388 quinquies du CGI

- Les abattements s'appliqueront aux impositions de taxe foncière sur les propriétés bâties établies au titre des **années 2009 à 2018**.
- Ces abattements s'appliqueront aux entreprises exerçant leurs activités dans les secteurs éligibles aux abattements ZFA de taxe professionnelle.
- Ces abattements s'appliquent de plein droit sauf délibération contraire des collectivités.
- **Lorsque la réduction de taxe foncière s'applique sur un immeuble loué, l'abattement profite au locataire:** le bailleur déduit le montant de l'avantage fiscal obtenu du montant des loyers.

2.1 – Taux Abattements Taxe foncière

TAUX D'ABATTEMENT	Taux normal	Taux majoré
Abattement sur la base nette imposable		
ANNEE 2009 A 2015	50%	80% (taux porté à 100% pour 2009 à 2011 pour les iles du Sud)
en 2016	40%	70%
en 2017	35%	60%
en 2018	30%	50%



2.2 – Les Obligations déclaratives

- Pour bénéficier de l'abattement, le redevable de la taxe adresse avant le 1^{er} janvier de chaque année au titre de laquelle l'abattement est applicable une déclaration au service des impôts du lieu de situation des biens comportant tous les éléments d'identification
- **Cette déclaration doit comporter tous les éléments justifiant de l'affectation de l'immeuble à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'abattement de taxe professionnelle**
- Les entreprises qui souhaitent bénéficier de l'exonération ZFA, doivent en faire la demande avant le premier janvier de l'année
- lorsque l'établissement remplit les conditions requises pour bénéficier d'une autre exonération de taxe foncière, le contribuable peut opter pour le nouveau régime d'abattement ZFA: option irrévocable
- si pas d'option, bénéficie des abattements ZFA au terme du régime d'exonération déjà en cours



3 – Transposition sur la C.E.T des Abattements ZFA prévus pour la T.P

- La taxe professionnelle a été supprimée à compter de 2010. Elle a été remplacée par la Contribution Economique Territoriale : la C.E.T, composée de la cotisation foncière des entreprises : CFE , et de la cotisation sur la valeur ajoutée: CVAE.
- Le dispositif d'abattement ZFA sur la taxe professionnelle est transposé à la C.E.T.